

## **LISONS LES THESES !**

### **CHARTRE DES RECENSEUR-ES**

Cher/Chère collègue,

Merci de donner de votre temps et de partager votre expertise en contribuant à *Lisons les thèses* ! En devenant recenseur-e, vous vous engagez à respecter les principes suivants :

1. Les recenseur-e-s choisissent la ou les thèses qu'ils souhaitent recenser en fonction des disponibilités et dans la limite de leur domaine de compétence. Ils disposent d'un délai de 3 mois pour soumettre leur texte après réception de la thèse à recenser.
2. Les recensions sont signées et publiées sur la plateforme [Lisons les thèses !](#)
3. Lors de la préparation des recensions, les recenseurs sont invités à suivre le [Guide](#) fourni.
4. La recension est un compte-rendu argumenté et contextualisé de la thèse. Elle ne doit pas comporter de critiques fongères ni de corrections formelles. Les conseils personnalisés à l'auteur doivent être placés à part (cf. [Guide](#)). Ils ne seront pas publiés mais envoyés directement à l'auteur par le comité éditorial.
5. Les recenseurs ne doivent pas adresser leur recension directement à l'auteur. Tout au long du processus, ils doivent passer par le comité éditorial. Les contributions feront l'objet d'une double relecture. Elles doivent être envoyées à l'éditeur principal ([cecile.armand@gmail.com](mailto:cecile.armand@gmail.com)).
6. Dans le cas où c'est le recenseur qui propose la thèse qu'il souhaite recenser, il doit s'assurer d'avoir l'accord de l'auteur et se procurer lui-même la thèse.
7. Les recenseurs s'engagent à ne pas diffuser la thèse sans l'accord de son auteur.
8. Les recenseurs signaleront tout conflit d'intérêts éventuel.
9. Les recensions sont écrites dans un esprit de transparence, de bienveillance et d'honnêteté intellectuelle.